Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Septembre 2024

Le lundi 16 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOURIN, se sont réunis à la mairie.

Tous les Conseillers sont présents à l'exception de Hervé FALC'HON qui a donné pouvoir à Antoine COROLLEUR et Vanessa MOENNER qui a donné pouvoir à Delphine PLUCHON.
Secrétaire de séance : Mathieu CALVEZ.
Le compte-rendu de la réunion du 05 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour : Avis sur le PADD de la CCPI

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Iroise a engagé les démarches relatives à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunale et d'habitation (PLUIH) qui devrait être adopté courant 2025. Préalablement, il convient d'adopter un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui fixe les orientations pour les 20 prochaines années. La CCPI a élaboré un projet qui a été présenté lors d'une réunion aux élus communautaires et communaux des communes membres de la communauté le 29 août 2024 à Saint-Renan.

Le Président de la CCPI a adressé le projet à toutes les communes afin de recevoir leur avis préalablement à la réunion du conseil de communauté qui doit se tenir le 25 septembre.
Monsieur le Maire rappelle qu'il a adressé à tous les conseillers ce projet soumis au débat ce jour et qu'il convient de donner un avis. Il rappelle les différents objectifs et axes et les implications que pourront avoir sur la commune en particulier les orientations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

EXPOSÉ

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n° CC2017-12-54/IT-02 en date du 20 décembre 2017.

Les travaux d'élaboration du PLUI-H accompagnés par les cabinets FUTUR PROCHE puis CITADIA ont démarré en août 2017 et ont comporté à ce jour deux phases : l'élaboration du diagnostic et l'état initial de l'environnement, qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public. Celles-ci ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis de dresser un portrait du territoire dans son contexte actuel et de retenir un Plan.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En vertu de cet article, « *Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.* »

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est précisé que le projet de PADD a été communiqué aux communes membres par la Communauté de communes du Pays d'Iroise. Il revient donc à la commune de débattre sur les orientations générales du PADD du pays d'Iroise. Monsieur le Président invite donc les élus communaux à débattre du PADD sachant que celui-ci exprime le projet politique résultant des travaux menés en concertation, avec l'ensemble des maires et de leurs représentants. Il entend formaliser de manière simple et lisible une stratégie d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire communautaire, à horizon 2046 et concernant l'ensemble des communes dont la commune de PLOURIN.

2. EXPOSE DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI-H

Le PADD de la communauté de communes du Pays d'Iroise s'est donné comme ambition de concilier attractivité, identité, sobriété, simplicité et solidarité pour un territoire résilient et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, le territoire du Pays d'Iroise demeure parmi les territoires communautaires les plus dynamiques du Département du Finistère mais aussi de la Région Bretagne et connaît un rythme annuel de croissance démographique soutenu. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Communauté, qui compte aujourd'hui plus de 50 000 habitants et 10 200 emplois, doit maintenir une capacité à accueillir 300 habitants par an et une activité économique en croissance. A cette fin, le territoire doit être en capacité de répondre au besoin de logement, dans toute sa diversité.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique du pays d'Iroise dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire et dans le respect de la trajectoire ZAN précisée par la Loi Climat et Résilience mais aussi dans l'esprit du SRADDET et du SCoT du Pays de Brest.

Le PADD se décline en 4 axes fondateurs. Il est précisé qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les différents axes et orientations du PADD et que chacune contribue à part égale au projet global. Le PADD souligne aussi la nécessité d'une approche transversale des enjeux.

AXE 1 : PAYS D'IROISE, UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA COHÉSION ET L'EQUILIBRE : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR GAGNER EN COHÉRENCE ET EN LISIBILITÉ DE TERRITOIRE

L'enjeu de la limitation de la consommation des espaces naturels est à relever et doit s'articuler avec l'ambition du territoire de conserver et de développer des centralités et bourgs vivants et dynamiques, dans une logique d'aménagement équilibré du territoire. Cela nécessite de relever les niveaux de densité par hectare en prenant en compte la qualification des communes en pôle structurants, en pôle relais, etc. L'organisation de l'espace doit être pensée à l'aune notamment de l'enjeu d'une maîtrise de la consommation foncière passant par un effort encore accru en matière de renouvellement urbain, mais aussi en prenant en compte la qualité de vie des habitants : mobilité, proximité des services et de l'emploi, espaces naturels, aménagement d'espaces publics qualitatifs, etc.

Il s'agit aussi d'affirmer la diversité et la complémentarité des communes pour faire fructifier les relations intercommunales de proximité.

Cet axe vise ainsi à :

- Conforter le maillage urbain et l'armature territoriale pour préserver les solidarités du territoire et gagner en connexion avec le pays de Brest ;
- Trouver un équilibre territorial entre aménagement d'espaces bâtis et préservation d'espaces non bâtis ;
- Favoriser l'accessibilité à l'ensemble du territoire pour tous (en recherchant notamment le développement des mobilités actives et partagées, etc.) ;
- Assurer une couverture équilibrée du territoire en matière d'équipements et de services.

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, d'offrir un bon niveau de service aux habitants et une capacité à développer la vitalité économique du territoire. Cet axe 1 entend donc maintenir et renforcer à la fois cohésion et équilibre dans les différentes composantes du territoire.

AXE 2 : PAYS D'IROISE, TERRITOIRE ENGAGE POUR L'ACCUEIL, LA SOLIDARITÉ ET LA SOBRIÉTÉ DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE L'HABITAT EN PROPOSANT A TOUS DES LOGEMENTS ADAPTES

Face aux différents défis démographiques, le pays d'Iroise entend conserver une croissance maîtrisée, permettant le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants. Cet axe ambitionne de répondre aux besoins en logements pour tous (et notamment des jeunes actifs) et de bonnes conditions d'habitat, dans un cadre de vie attrayant. Il affirme un objectif de production de logements mais aussi une solidarité territoriale par le développement et la répartition de l'offre.

A cette fin, il vise à :

- Maintenir l'attractivité du pays d'Iroise en confortant sa dynamique résidentielle et en prenant en compte ses évolutions démographiques ;
- Promouvoir un habitat durable, sobre et économe en foncier et en énergie ;
- Mobiliser et valoriser le parc de logements existants ;
- Mieux répondre aux besoins (spécifiques) en habitat de certaines populations ;
- Renforcer l'offre de logement social.

AXE 3 : PAYS D'IROISE, TERRITOIRE ENGAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA COMPETITIVITE ÉCONOMIQUE

L'attractivité d'un territoire suppose un cadre de vie qualitatif mais il requiert également de l'activité économique et des services. L'économie du Pays d'Iroise peut être qualifiée de présentielle ou résidentielle. Elle est aussi marquée par la présence forte de l'agriculture, du commerce et des services. L'enjeu est de favoriser le développement des activités et de l'emploi sur le territoire en limitant ainsi les déplacements hors de celui-ci.

Cet axe vise à :

- Organiser les espaces économiques de manière équilibrée et raisonnée, en recherchant à les densifier et leur assurer une accessibilité aisée ;
- Consolider la dynamique commerciale et de service du territoire, en priorisant l'installation de commerces, services et équipements, de l'habitat et de l'emploi dans les centralités (centres bourgs et centres villes), dans une logique de proximité ;
- Valoriser les activités maritimes dans toutes leurs composantes (transport, algues, nautisme, R&D, secteur primaire…) ;
- Soutenir l'agriculture locale et préserver à cet effet les milieux agricoles ;
- Affirmer un positionnement touristique attractif et compétitif, levier de valorisation du territoire et créateur d'emplois.

AXE 4 : PAYS D'IROISE, TERRITOIRE ENGAGE POUR LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DE SES RESSOURCES ET RICHESSES

VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTIS ET NATURELS, PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES PAR LA RECHERCHE DE SOBRIÉTÉ, PRÉVENIR LES RISQUES ET ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT

L'attractivité du pays d'Iroise réside pour une part dans la qualité de son cadre de vie et constitue un facteur pour une implantation des nouveaux ménages. Mais, cette attractivité suppose aussi de disposer des ressources naturelles et de qualité pour les accueillir (eau par exemple). Dans un contexte de changement climatique, à même de modifier dans le temps notre environnement, nos pratiques agricoles, etc. le Pays d'Iroise entend aménager son territoire de manière durable en préservant ses richesses (paysages, patrimoine, etc.), ses ressources (eau potable, eaux de baignade, etc.) mais aussi en prévenant les risques induits par ce changement (montée des eaux, recul du trait de côte, inondations, etc.).

Dans ces perspectives, cet axe vise à :

- Préserver, restaurer et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques et dans ce cadre, notamment, affirmer l'armature écologique et paysagère (décliner spatialement la trame verte et bleue) ;
- Protéger et valoriser les éléments du patrimoine qui participent à l'identité du territoire et confortent les paysages ;
- Cultiver les richesses et les singularités du territoire en s'appuyant sur ses « pépites » : GR34®, Mer d'Iroise, Archipel de Molène, Pointe Saint-Mathieu, Aber Ildut, Trémazan, etc. en renforçant notamment la place du tourisme vert et de proximité.

Afin d'offrir et de maintenir un cadre de vie désirable, facteur de l'attractivité du territoire communautaire.

Prévenir les risques et œuvrer pour un territoire résilient

Cet item vise aussi, en cohérence avec les orientations du PCAET et dans un contexte de changement climatique, à :

- Diminuer la vulnérabilité du territoire :
  - En préservant les zones humides et en maîtrisant l'urbanisation dans les secteurs à risque
- Préserver les ressources en eau et la qualité des eaux en veillant notamment à :
  - Contribuer au bon fonctionnement du grand cycle de l'eau, en agissant contre le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols par la protection et le développement du bocage, en améliorant la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
  - Prendre en compte la protection de la ressource en eau potable et son bon approvisionnement ;
  - Développer la capacité épuratoire collective ou individuelle ;
  - Optimiser et mettre en œuvre les systèmes de collecte et traitement des eaux usées (stations d'épuration) existants aux nouveaux besoins induits.
- Promouvoir l'autonomie énergétique en s'inscrivant dans la transition énergétique en mettant l'accent sur la sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables
  - Contribuer à réduire l'empreinte carbone en privilégiant le renouvellement urbain, la compacité des formes urbaines, la mixité fonctionnelle en centralités communales, etc ;

- Favoriser la rénovation énergétique ;
- Contribuer à la production d'énergies renouvelables.

- Prévenir les risques littoraux liés spécialement aux submersions marines et au recul du trait de côte en assurant, comme prévu par la « stratégie de gestion des risques littoraux » approuvé par la communauté :
  - Une veille sur la surveillance et le suivi du littoral ;
  - Une prise en compte des risques côtiers dans le PLUI-H en y cartographiant l'érosion côtière et la submersion marine ;
  - Une intégration des risques côtiers dans l'aménagement en recherchant l'adaptation des réseaux, du bâti, du littoral ;
  - Une poursuite de la gestion naturelle sur les sites à faible risque (gestion souple, laisser faire, renaturation).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2017-12-54/IT-02 en date du 20 décembre 2017,

Vu le projet de PADD annexé,

Entendu la présentation du PADD par le rapporteur,

Considérant la réunion des élus communaux et communautaires en date du 29 août 2024 et le présent débat au conseil municipal de ce jour,

DÉCIDE :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H de la CCPI ;
- De formuler un avis **très réservé pour ne pas dire négatif** au vue des conséquences prévisibles qui seront induites par certaines orientations formulées dans ce PADD et notamment sur le développement de la commune et de la communauté de communes que ce soit au niveau de l'Habitat alors que nous connaissons une crise de l'offre de logements dans le pays d'Iroise, au niveau du développement économique pour le développement d'entreprises déjà existantes et qui ont besoin de terrains pour se développer, pour les nouvelles entreprises qui vont se créer, pour l'activité économique dans son ensemble. En effet, le PADD se projette jusqu'à 2046, soit plus de 20 ans. De plus, le PLUIh qui consistera à la mise en œuvre de ces orientations ne tient pas compte des efforts entrepris par la commune depuis plus de 35 ans pour ne pas consommer de l'espace agricole et naturel en privilégiant son développement en favorisant la réalisation des habitations dans des « *dents creuses* », cela ayant pour conséquence qu'il est impossible de « *trouver* » 50% de surface pour l'habitat en densification urbaine de la commune, cette densification ayant déjà été opérée en très grande partie bien avant que les pouvoirs publics prennent conscience de l'étalement urbain. Et le fait d'avoir été vertueux avant le vote de ces lois risque de pénaliser fortement la commune s'il n'y a pas de compensation entre les communes de l'intercommunalité qui sont moins impactées négativement par ces restrictions de possibilité d'urbanisation ;
- D'autre part, le conseil municipal observe que ces orientations ne sont pas chiffrées et qu'il lui semble très difficile, voire impossible de viser un développement fortement orienté vers le logement social par des bailleurs au vu des contraintes financières qui ne permettent plus d'équilibrer les opérations immobilières même avec des financements très longs termes. De même, il souligne qu'une partie des recettes sont basées sur l'immobilier et que celles-ci risquent d'être fortement impactée en baisse que ce soit les droits de mutations, les impôts fonciers, la TVA, ainsi que les impacts à venir sur l'emploi dans les métiers du bâtiment, des services (agences immobilières – notaires – etc.), sans solutionner la problématique d'une offre de logements. La baisse du volume des ventes ne pourra que favoriser l'accroissement des coûts de vente des terrains et logements qui ne seront plus accessibles aux revenus modestes, ce qui accentuera une fracture sociale préjudiciable au bien vivre en pays d'Iroise, sachant que la commune de Plourin a toujours favorisé l'accession sociale aux primo-accédants par une maîtrise des prix des terrains en accession. De plus, cette raréfaction des transactions immobilières ne pourra que contribuer à l'augmentation des loyers, ce qui accentuera encore la fracture entre les gens qui auront les moyens de se loger et les autres ;
- Enfin le Conseil municipal souligne qu'en dehors des zones urbaines, il existe des quartiers qui constituent déjà des aires déjà artificialisées sur lesquelles existent plusieurs habitations, où l'ensemble des réseaux existent (électricité, eau potable, communications électroniques, routes) qui ne reviendront jamais à l'agriculture ni aux espaces naturels où il serait possible d'autoriser quelques habitations nouvelles sans porter préjudice aux activités agricoles puisque ce sont des quartiers déjà habités. Le risque de ces zones de peu d'intérêt est qu'elles deviennent des zones en friches, abandonnées, et dégradantes pour le paysage rural ;

- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise :
  - Au Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
  - Au Préfet et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au moins sur le site internet de la Commune.

TRAVAUX : TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR POSE FOURREAUX DEVANT PERMETTRE DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE ENTRE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°68 ET LE LIEU-DIT LILIOUARN

Monsieur le Maire propose que la commune fasse réaliser les travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique entre la RD 68 et le quartier de Lilouarn qui est un secteur très boisé et dans lequel, depuis la tempête Ciaran, tout le réseau télécom n'est plus réparable en l'état au vu de la végétation qui empêche la pose de fibre en aérien.

Il propose que la commune fasse réaliser ces travaux par le SDEF pour un montant HT de 23 071,44 € HT, et de garder la propriété de cette infrastructure qui sera géré par le SDEF à la suite de la convention signée entre la commune et le SDEF pour ce faire. Il sollicite également l'accord du conseil pour demander une subvention à hauteur de 30 % auprès de la CCPI au titre de son règlement financier, soit 6921 €.

Accord unanime du Conseil.

CONVENTION DE GESTION DES FOURREAUX TELECOM et FIXATION DE LA REDEVANCE DE LOCATION ET DU MONTANT DE LA RODP (Redevance d'occupation du Domaine Public)

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux opérateurs de télécommunication électronique utilisent les fourreaux qui sont propriété de la commune ou ont posé des fourreaux qui leur appartiennent mais sans payer une redevance d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire propose, pour tous les opérateurs présents sur la commune, d'adopter le tarif d'utilisation des fourreaux télécom proposé par la FNCCR au niveau national pour les réseaux propriétés de la commune à savoir 0,71 €/ml en 2023 et le même barème pour la RODP avec l'index de variation prévu par les conventions de type A déjà existantes avec Orange. Il propose également que le SDEF, grâce au SIG qui recense l'ensemble des réseaux et, soit chargé de mettre à jour la propriété des réseaux télécom notamment, se charge de recouvrer les droits dus auprès des opérateurs télécom, et du reversement des produits (location et RODP), se charge de la gestion des fourreaux et réponde au DT-DICT. Il propose également qu'une fois cette actualisation de propriété des réseaux faite, soit mis en recouvrement les arriérés sur les 5 dernières années où ces droits sont dus. Une convention serait établie entre la commune et le SDEF pour ce faire.

Accord unanime du Conseil.

TRAVAUX :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a établi un projet d'aménagement de la rue An Hent-Houarn et rue de l'Argoat, marché qui a été attribué à l'entreprise KERLEROUX, travaux qui ont démarré à la fin du mois d'août et devraient s'achever pour fin octobre selon les conditions météorologiques. Lors de la soumission de l'appel d'offres, il avait été prévu une tranche ferme qui est en cours et 2 tranches conditionnelles pour la rue du tumulus et la venelle de Villaren. Monsieur le Maire propose d'affermir les tranches conditionnelles du marché KERLEROUX pour la rue du tumulus d'un montant de 119 269,32 € HT et la 3ème tranche, venelle de Villaren pour 28 793,23 € HT soit un total HT de : 148 062,55 € HT et propose d'inscrire ces travaux au programme Finistère 2030 année 2025 volet 1 pour une subvention demandée de 40 000 €, et de solliciter la DETR ou la DSIL au titre des aménagements favorisant la sécurité routière et les déplacements doux, et solliciter le fonds départemental des produits des amendes de police pour 2025.

Accord unanime du Conseil.

DEMANDES DE SUBVENTION :

PROGRAMME FINISTERE 2030 :

Volet 2 : année 2025 et 2026 : Proposition de solliciter la Conseil Départemental dans le cadre de l'action sociale une subvention de 80 000€ pour aider la commune à réhabiliter l'ancien bâtiment du Cedaxe pour faire 2 appartements T3 afin de permettre d'appliquer des loyers minorés pour les futurs locataires qui seront prioritairement des jeunes travailleurs. Le permis d'aménager ayant été accordé, le conseil donne son accord pour la consultation des entreprises afin de pouvoir démarrer les travaux dès que possible.

ECOLE :

Afin de sécuriser l'entrée de l'école du côté de la rue de Kergroadés, la réfection du mur de l'école et la création d'un abribus dans l'ancienne cour de l'école nécessite le remplacement du portail, la pose d'une clôture métallique au-dessus du mur et la création d'un abribus assez important (5ml x 2,80) effectué sur mesure dans emplacement réservé lors des aménagements de la rue de Kergroadés réalisés au printemps dernier. D'autre part, les rambardes des escaliers des classes donnant sur cette courette sont également à remplacer car celles en place, qui sont en bois, sont pourries.

Monsieur le Maire indique également que l'escalier qui donne sur la salle située à droite du bâtiment sera à modifier car les marches n'ont pas assez de recul et qu'en cas de panique, il est préférable d'avoir un palier comme sur les autres sorties des classes. Une subvention au titre des arrêts de car a été obtenue auprès du conseil Régional de Bretagne.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise Steel Ouest de Ploudalmézeau pour un montant total de 26 780 € HT.

Accord Unanime du Conseil

LOYER DES TERRES, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE :

Il est proposé d'appliquer les index de valorisation des loyers des terres dès qu'ils seront publiés.

Accord Unanime du Conseil

INSTALLATIONS CLASSÉES :

Monsieur le Maire présente la demande d'**Extension des carrières de Kergonan** qui sont essentiellement implantées sur la commune de Ploudalmézeau. L'avis de la commune de Plourin en tant que limitrophe est sollicité.

Cette extension vise à se projeter dans l'avenir afin de sécuriser l'exploitation mais compte tenu qu'actuellement il y a peu ou pas d'activité d'extraction, on ne peut pas dire que les riverains de la carrière aient des nuisances particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, **donne son accord** à cette demande d'extension.

Rapports 2023 d'activité : CCPI – SDEF : le conseil Municipal prend acte.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été attributaire d'une subvention de 50 000€ au titre du Fonds Vert pour les travaux d'amélioration thermique de la salle Kan-Lévénez pour le remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur et pour le remplacement de la chaudière au fuel pour les logements locatifs sociaux par une chaudière à pellets et l'installation de régulations dans chaque appartement.